

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26345749

Déposé
13-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1040247596

Nom

(en entier) : **RUSH GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Emile Francqui 6
1435 Mont-Saint-GuibertObjet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Bénédicte Van Maele, notaire à Walhain le 13 juillet 2026, en cours d'enregistrement, Monsieur **HELLEPUTTE Corentin** domicilié à 1457 Walhain, Rue Marie au Broux (TSL) 17 et Madame **HELLEPUTTE Ysaline**, domiciliée à 1435 Mont-Saint-Guibert, Boucle Jean-François Breuer 32/104, ont comparu en qualité de fondateurs, et nous ont requis de constituer une société à responsabilité limitée, dénommée « **RUSH GROUP** », ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 6, aux capitaux propres de départ de **DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €)**.

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, comme suit :

1. Monsieur HELLEPUTTE Corentin, titulaire de trente-cinq (35) actions, soit pour cinq mille euros (5.000 EUR) ;
2. Madame HELLEPUTTE Ysaline, titulaire de soixante-cinq (65) actions, soit pour sept mille cinq cents euros (7.500 EUR) ;

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de **douze mille cinq cents euros (12.500,00 €)**.

Ils ont arrêté les statuts dont extrait comme suit :

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**RUSH GROUP**".

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

(...)

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci les activités suivantes :

- coaching : (code nace 85.510) — Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- sport / activités sportives : (code nace 93.199) — Autres activités sportives n.c.a.
- café / horeca : (code nace 56.309) — Autres débits de boissons (ou nous hésitons avec 56.301 — Cafés et bars)
- événementiel : (code nace 93.299) - Autres activités récréatives et de loisirs nca
- immobilier : (code nace 68.201) — Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

La société a également pour objet :

- l'exploitation de centres de fitness, paramédicaux associés au fitness, de centres de relaxation, de cours communs,
- l'organisation d'événements,
- la vente de produits de soins du corps et de beauté à usage sportif et paramédical, de vêtements et matériel de sport,
- l'exploitation de cafétéria et de petite restauration.

La société peut réaliser son objet personnellement ou en recourant à la sous-traitance, pour son

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées :

- l'organisation ou le développement d'un ou de plusieurs centres de FITNESS ainsi que l'organisation de tous types d'activités d'éducation physique et de sports et de toutes activités connexes permettant l'entraînement physique et le maintien de la bonne condition en ce compris l'organisation de centres de bains, piscines, sauna, massages et institut de beauté;
- l'organisation, la promotion, la production d'évènements culturels, artistiques et sportifs, la location de salles ;
- l'importation ou l'exportation, l'achat ou la vente en gros et au détail de boissons, aliments énergétiques, les compléments alimentaires, le matériel de musculation, matériel électronique et informatique, de textiles et de produits de soins;
- l'organisation et la promotion de cours de sports;
- l'exploitation de tous bars, brasseries, cafés, tavernes, hôtels, restaurants, salles de spectacle et discothèques, ainsi que prester tous services de traiteur;
- l'achat, la vente, la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation.;
- l'exploitation de cafétéria, brasserie, débit de boissons

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

(...)

Article 5. Apport

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les apports ont été inscrits sur le compte de capitaux propre disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

(..)

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoir d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Article 12. Pouvoir de représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

(...)

Article 14. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

(...)

Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier jeudi du mois de juin, à 10 heures.

(...)

Article 19. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard trois (3) jours avant le jour de l'assemblée générale.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

(...)

Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année (...)

Article 22. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

(...)

Article 26. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Article 27. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

(...) »

Dispositions finales et (ou) transitoires

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2027.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier jeudi du mois de juin de l'année deux mille vingt-huit.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 6.

3. Site internet et adresse électronique

Le site internet de la société est <http://rushgroup.be>.

L'adresse électronique de la société est hello@rushgroup.be.

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être

intervenue valablement.

4. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

1. Monsieur HELLEPUTTE Corentin

2. Madame HELLEPUTTE Ysaline

Tous deux prénommés, ici présents et qui acceptent.

Leur mandat est exercé à titre gratuit mais pourra être exercé à titre onéreux sur décision de l'assemblée générale.

5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **1^{er} mars 2026** par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Chaque administrateur, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bénédicte Van Maele

Notaire associé à Walhain

Sont déposés : Une expédition de l'acte et les statuts initiaux (e-depot)